Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID: 034-213401987-20231207-2023_12_07_8-DE



Délibération n°2023_12 07 8

Objet: Concession de Service Public complexe sportif Marius VITOU - Présentation du choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de délégation suite à une procédure de Délégation de Service Public

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1 décembre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres représentés : 7 Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents:

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET -Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL -Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Colette MORETEAU pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Fabrice IRANZO - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Olivier BOUDET, adjoint délégué aux Sports, aux Associations et à la vie associative, rapporte:

Conformément à l'article L.1411-7 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriale, cet extrait de la note de synthèse a été envoyé le 21 novembre 2023, dans le délai légal de quinze jours au moins avant sa délibération.

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél.: 04 67 50 45 00 - Fax: 04 67 50 11 73 E-mail: mairie@ville-perols.fr www.ville-perols.fr



La ville de Pérols souhaite confier en délégation de service public (DSP) au sens de l'article L1410-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le complexe sportif Marius Vitou. A cet effet, elle a lancé une procédure de consultation pour retenir un délégataire.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la concession par délibération n° 2023_04_11 en date du 11 avril 2023.

La DSP faisait l'objet d'une solution de base (complexe tennistique) et d'une variante (complexe sportif Marius VITOU – tennis et football). Plus particulièrement le délégataire est chargé de :

Solution de base :

- promouvoir la pratique du tennis et du padel sur le complexe tennistique ;
- organiser et animer toutes les activités liées au complexe tennistique ;
- faire évoluer les infrastructures du complexe tennistique.

Variante:

- promouvoir la pratique du tennis et du padel;
- organiser et animer toutes les activités liées au complexe tennistique;
- promouvoir la pratique du football;
- organiser et animer toutes les activités liées au complexe footballistique ;
- faire évoluer les infrastructures du complexe sportif Marius Vitou.

Une procédure de mise en concurrence a été menée en application des articles L1121-3, L1411-1 et suivants du CGCT et L3111-1 et R3111-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis aux organes de diffusion le 2 juin 2023 et a été publié au BOAMP, au JOUE et au journal Les Echos.

La date limite de candidature a été fixée au 13 juillet 2023 à 12h00. Deux entreprises ont candidaté :

- la SAS PADTENSPORT
- la société NICOLLIN HOLDING SAS

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) désignée par délibération n°2022-09-29-6 du 29 septembre 2022, s'est réunie le 25 juillet 2023 pour examiner les candidatures qui ont été jugées recevables et admises à présenter une offre.

La CDSP s'est réunie une nouvelle fois le 31 août 2023 afin d'émettre un avis sur les offres.

Après négociations et analyse des offres révisées fournies par les candidats au terme des négociations, M. le Maire propose de retenir la SAS NICOLLIN HOLDING pour l'offre variante (complexe tennistique et footballistique) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le rapport du Maire au conseil municipal, ci-annexé, présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public du complexe sportif Marius VITOU.

Le projet de contrat est joint à la convocation, les annexes sont mises à disposition de tous les conseillers en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Délibération 2023_12_07_8 2/3

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 034-213401987-20231207-2023_12_07_8-DE

• Se prononcer à l'issue de la procédure de consultation et de négociation, sur le choix du délégataire et sur le contrat de Délégation de Service Public du complexe sportif et l'ensemble de ses annexes.

 Autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2024, ainsi que tout document relatif à cette affaire avec la société NICOLLIN HOLDING SAS dont le siège social est sis 39 rue Carnot – BP 106 – 69 190 SAINT-FONS.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour: 20 Contre: 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Abstention: 3

Eric CAVAGNA, Patrick PASQUIER, Muriel POUJOL

Ne prend pas part au vote: 2

Benoît DELTOUR, Philippe CATTIN-VIDAL

Fait à Pérols, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RCO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.